SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2010

POINT

COOPERATION INTERCOMMUNALE SIRESCO

Avis sur la demande de retrait de la Commune de Vaires-sur-Marne du syndicat intercommunal

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Vaires-sur-Marne souhaite obtenir son retrait du syndicat intercommunal pour la restauration collective, le SIRESCO.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal de Vaires-sur-Marne a pris la décision de s'engager dans une délégation de service public avec un prestataire privé.

Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Comité Syndical du SIRESCO a décidé d'étudier les conséquences du retrait de cette Ville et d'en définir les modalités, sachant que la part de Vaires-sur-Marne représente 2,33% de l'activité globale.

Suite à cette étude, par délibération en date du 15 décembre 2009, le Comité Syndical a répondu favorablement à cette demande de retrait et a convenu, avec cette Commune de la conclusion d'une convention précisant les conditions de retrait dont le paiement d'une indemnité financière, d'un montant de 51 591,56 € compensant les investissements réalisés, dans le cadre d'une gestion mutualisée et maîtrisée de l'ensemble des villes adhérentes.

Ce retrait doit désormais être accepté par la majorité des assemblées délibérantes des villes adhérentes selon le principe de la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision de la Commune d'Ivry-sur-Seine serait réputée défavorable.

Je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de retrait du SIRESCO de la Ville de Vaires-sur-Marne.

P.J.: - délibération de la Commune de Vaires-sur-Marne du 25 juin 2009,

- délibération du SIRESCO du 15 décembre 2009.

COOPERATION INTERCOMMUNALE SIRESCO

Avis sur la demande de retrait de la Commune de Vaires-sur-Marne du syndicat intercommunal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-19,

vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

vu la délibération du Conseil municipal de Vaires-sur-Marne en date du 25 juin 2009 demandant son retrait du SIRESCO,

vu la délibération du Comité Syndical du SIRESCO en date du 20 octobre 2009 précisant qu'il était nécessaire de définir les modalités de retrait de la ville de Vaires-sur-Marne et d'établir une convention de retrait,

vu la délibération du Comité Syndical du SIRESCO en date du 15 décembre 2009 approuvant la demande de retrait de cette Ville,

considérant que les modalités de ce retrait seront définies dans une convention conclue entre le SIRESCO et la Ville de Vaires-sur-Marne, précisant notamment le montant de l'indemnité de retrait versée par la Commune de Vaires-sur-Marne au SIRESCO,

considérant que la demande de retrait est subordonnée à l'accord exprès des assemblées délibérantes des communes membres du syndicat intercommunal selon le principe de la majorité qualifiée,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable à la demande de retrait du SIRESCO de la commune de Vaires-sur-Marne.

RECU EN PREFECTURE LE TRANSMIS EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 19 FEVRIER 2010